DÉLIBÉRATION

De la quatrieme Section dite de la République, *ſéante à la Magdelaine.*

Du dix-huit Novembre, l'an premier de la République Françaiſe.

LES Citoyens compoſant la quatrieme Section dite *de la République*, aſſemblés en la forme ordinaire, ſous la préſidence du Citoyen DAUPIAS, ſur la motion faite par un des Membres, de mettre à exécution un délibéré pris par la Section, qui retire tous ſes pouvoirs à ſes Commiſſaires au Comité Central, du moment de l'inſtallation de la nouvelle Municipalité.

L'Aſſemblée conſidérant que ſi une ſurveillance immédiate a été accordée aux Citoyens compo-

ſant le Comité Central, ſur les Corps conſtitués; c'eſt dans le temps où le dernier complément de la révolution autoriſoit les défiances des vrais Amis de la Liberté.

Conſidérant que ces Corps venant d'être récompoſés d'après les lois, & ſur les baſes républicaines, par un Peuple jouiſſant de la plénitude de ſa liberté, il ne reſte plus aucun vuide, ſoit dans la juſtice, ſoit dans l'Adminiſtration, & le Comité Central ne ſeroit plus, par conſéquent, qu'un corps hétérogene, dont les fonctions empiéteroient néceſſairement ſur celles des Corps conſtitués.

Conſidérant encore, que les Membres du Comité Central, que la Patrie avoit chargés de la ſurveillance, en ayant bien mérité, ont été, pour la plupart, promus aux places dans les diverſes adminiſtrations, que leur nomination eſt un ſûr garant de la bonté des élections populaires, & détruit tout motif de ſoupçon.

Conſidérant enfin, que les triomphes journaliers des armées de la République, ne lui laiſſent plus à craindre d'autre danger, que l'inexécution des lois.

L'Aſſemblée, ſur ces motifs, adhérant au délibéré de la treizieme Section dite *du Département*, a arrêté, à la très-grande majorité des ſuffrages ;

1°. Que pleine de confiance dans les autorités légitimes, elle ceſſe dès ce moment ſa permanence, & ne veut plus reconnoître d'autres corps que ceux inſtitués par la Loi.

2°. Qu'elle retire tous ſes pouvoirs à ſes Commiſſaires au Comité Central.

3°. Que ſeize de ſes Membres ſe tranſporteront de ſuite auprès des Citoyens compoſant ledit Comité Central, pour les remercier, en ſon nom, des ſoins qu'ils ont pris dans un moment d'orage ; & les inviter à ceſſer leurs fonctions.

4°. Que les mêmes Commiſſaires ſe préſenteront enſuite aux Officiers Municipaux nouvellement inſtallés, pour les aſſurer que la Section met toute ſa confiance dans leur ſageſſe, & leur amour pour la liberté.

5°. Que les mêmes Commiſſaires ſe diviſeront enſuite pour porter la préſente Délibération imprimée à toutes les Sections de la ville, & les

876

inviter à suivre l'exemple de celles *du Département & de la République.*

Et ont été nommés Commissaires pour tout ce-dessus, les Citoyens Jn. GOUNON aîné; GOULARD; BARRAU, Négociant; BARRAU, Américain; LANNELUC; T. SEVENE fils; Jn. DUPUY jeune; DAURIAC; A. SEVENE fils; DUCAP; DAROU; GUITTARD, Avoué; FOURCADE; SAINT-POLIT; CAZAUX aîné, & AMIEL.

Fait à Toulouse les jour & an que dessus.

DAUPIAS, Président.

T. SEVENE fils, Secrétaire.